ELECTRICITÉ

Préparation à l'habilitation électrique des personnels électriciens (H1-H2)

EXÉCUTANT ET CHARGÉ DE TRAVAUX H1-H1V/H2-H2V

PUBLIÉ LE 26/09/2024 – MIS À JOUR LE 30/01/2025



Secteur(s)
Bâtiment, Travaux Publics

Public visé
Encadrement de chantier, Personnel d'exécution

Durée
24h30 (tronc commun 17h30 + 7h)

Recyclage des compétences
Oui

Environnement de travail
Chantier
Chantier électrique haute tension

Opération(s) effectuée(s)
Maintenance / Installation / Dépôt d'installation électrique

Métiers
Electricien, Monteur de réseaux électriques

Mots clés
Electrique, Tension, Habilitation, H1, H2, H1V, H2V, Haute, HT

Formation.

Détails du public visé : Tout personnel électricien chargé d'exécuter ou encadrer des travaux en Haute Tension.

Détails des prérequis : Avoir des compétences en électricité dans le domaine de tension considéré, sur les ouvrages ou les installations électriques, résultant d'une formation ou d'une pratique professionnelle.

Objectifs de la formation : Exécuter en sécurité des opérations d'ordre électrique haute tension HTA

Contenu :

- distribution électrique HTA ;
- dangers de l'électricité HTA ;
- zones à risque électrique HTA ;
- opérations électriques et non électriques ;
- niveaux d'habilitation en HTA ;
- moyens de protection HTA ;
- consignation HTA ;
- documents applicables ;
- utilisation des matériels et outillages de sécurité ;
- ouvrages et Installations HTA ;
- application et évaluation pratiques sur une installation type (maquette pédagogique).

Déroulé de la formation

Partie théorique : Oui.

Partie pratique : Oui.

Détails sur la durée de la formation : La norme NF C 18-510 Art.D2 recommande 24h30 (tronc commun 17h30 + 7h).

Existence d'un test à l'issue de la formation : Non.

Reconnaissance de formation

Quelle reconnaissance est délivrée à la suite de la formation ? Avis après formation délivré par l'organisme de formation, en vue d'une habilitation délivrée par l'employeur.

Recyclage des compétences

Fréquence du recyclage : 3 ans.

Détails sur la durée du recyclage : Le recyclage est recommandé par la norme NF C 18-510 tous les 3 ans. Cependant, pour une pratique exceptionnelle ou occasionnelle, la périodicité peut être ramenée à deux ans.

Textes de référence

- Articles R.4544-9 à R.4544-11 du Code du travail
- Arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux normes définissant les modalités recommandées pour l'exécution des opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ou pour l'exécution d'opérations non électriques dans l'environnement d'ouvrages et d'installations électriques sous tension aériens et souterrains - Prévention du risque électriqu e

Un travailleur est habilité dans les limites des attributions qui lui sont confiées. L'habilitation, délivrée par l'employeur, spécifie la nature des opérations qu'il est autorisé à effectuer.

Avant de délivrer l'habilitation, l'employeur s'assure que le travailleur a reçu la formation théorique et pratique qui lui confère la connaissance des risques liés à l'électricité et des mesures à prendre pour intervenir en sécurité lors de l'exécution des opérations qui lui sont confiées.

- INRS

Organisme de formation

- **Quelle reconnaissance doit avoir l'organisme de formation (habilitation, certification, qualification…) ?** Tout organisme compétent

GP2S CONSTRUCTION

Accéder à la page : https://gp2s-construction.fr/formations/preparation-a-lhabilitation-electrique-des-personnels-electriciens-h1-h2/